

---

PARLEMENT  
DE LA  
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2016-2017

---

6 JUILLET 2017

---

PROPOSITION DE DÉCRET

PROLONGEANT LE DISPOSITIF EXPÉRIMENTAL PRÉVU À L'ARTICLE 1, §2, DE  
L'ARRÊTÉ ROYAL DU 29 JUIN 1984 RELATIF À L'ORGANISATION DE  
L'ENSEIGNEMENT SECONDAIRE(1)

—

RAPPORT DE COMMISSION

PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION DE L'ÉDUCATION  
PAR **MME VALÉRIE DE BUE.**

—

---

(1) Voir Doc. n°501 (2016-2017) n°1

**TABLE DES MATIÈRES**

1	Exposé de Mme Stommen, co-auteure	3
2	Discussion générale	3
3	Examen des articles	4
4	Votes	4

## MESDAMES, MESSIEURS,

Votre commission de l'Éducation a décidé, au cours de sa réunion du 6 juillet 2017(2), la proposition de décret prolongeant le dispositif expérimental prévu à l'article 1, §2, de l'arrêté royal du 29 juin 1984 relatif à l'organisation de l'enseignement secondaire.

### 1 Exposé de Mme Stommen, co-auteure

Mme Stommen présente le texte en examen qui vise à prolonger la période durant laquelle les écoles peuvent s'organiser selon le principe de périodes de 45 minutes. Il s'agit d'un dispositif expérimental en vigueur dans plusieurs établissements scolaires qui permet le regroupement des périodes de cours de 45 minutes en plages de cours de 90 minutes. Le début de l'expérimentation a commencé le 1er septembre 2013 avec une fin prévue le 30 juin 2017.

Dans certaines écoles, ce dispositif a permis l'organisation d'activités de remédiation ou de dépassement des disciplines dans certaines écoles. Il a également permis la tenue d'ateliers d'accrochage scolaire et d'activités dans le cadre de la construction d'un projet d'orientation visant favoriser, par exemple, la maturation des choix. De plus, des ateliers créatifs, sportifs, artistiques, culturels et de développement personnel de l'élève ainsi que du temps de travail personnel accompagné et des activités de classe, voire de degré, comme l'éducation à la santé et titulariat, se sont déroulés dans ces établissements.

Certaines écoles se sont lancées dans ce système depuis septembre 2013, d'autres ont préféré attendre les premiers retours et viennent de démarquer une nouvelle organisation alors que d'autres encore ont programmé le début d'une nouvelle structure pour septembre 2017.

Par conséquent, il conviendrait de prolonger le dispositif au-delà du 30 juin 2017. En outre, le Service général de l'inspection devait remettre au gouvernement avant le 31 décembre 2016 un rapport d'évaluation sur la mise en œuvre de cet aménagement dans l'ensemble des établissements. Néanmoins, ce service n'a pas été en mesure d'évaluer ce mécanisme sur un nombre suffisamment

représentatif d'établissement scolaires. Toutefois, un rapport d'évaluation définitif est attendu pour le mois d'octobre 2017. Dans ces conditions, il est proposé de prolonger le dispositif jusqu'au 30 juin 2018.

### 2 Discussion générale

Mme Bertieaux salue le dépôt d'une proposition de décret car la forme d'un amendement décret-programme n'est pas toujours lisible par tous. Néanmoins, le groupe MR s'abstiendra de voter ce texte et souhaite la poursuite de l'expérience-pilote en cours afin de déterminer si celle-ci a effectivement permis d'organiser des activités de remédiation et si, grâce à celles-ci, il a été observé une modification des résultats des élèves. L'oratrice reste par conséquent dans l'attente du rapport de l'inspection pédagogique qu'elle espère objectif.

Par ailleurs, la commissaire se dit méfiante sur les expériences dites P45 et P90 et plus encore suite à la lecture du rapport du professeur Romainville qui complète les retours de terrain. En effet, en définitive, les élèves bénéficient de moins de temps de cours consacré à l'apprentissage du français et des mathématiques.

Mme Vandorpe rappelle le rapport général que devait produire l'administration pour le 31 décembre 2016. Ce rapport, malgré les demandes répétées par le cabinet de Mme la ministre, n'est à ce jour pas disponible. À défaut d'en disposer, l'oratrice s'interroge sur la possibilité d'évaluer l'expérience-pilote en cours.

Mme Ryckmans interroge Mme la ministre sur la raison de l'absence de rapport.

Mme la ministre précise que l'administration a transmis un rapport mais que celui-ci est trop lacunaire car il ne concerne que trop peu d'écoles et partage la volonté des commissaires de disposer d'un rapport plus complet qui est annoncé pour le mois d'octobre 2017.

Mme Ryckmans demande le nombre d'établissements scolaires qui sont concernés par ce dispositif.

Mme la ministre répond que le rapport attendu pour le mois d'octobre 2017 permettra de

(2) Ont participé aux travaux de la Commission :

M. Denis, Mme Kapompolé (en remplacement de Mme Morreale), Mme Trotta, , Mme Vienne (en remplacement de Mme Désir), Mme Zrihen (Présidente)

Mme Bertieaux, Mme De Bue, M. Henquet, Mme Potigny, Mme Warzée-Caverenne (en remplacement de M. Wahl)

Mme Stommen, Mme Vandorpe

Ont assisté aux travaux de la Commission :

Mme Ryckmans : membre du Parlement

Mme Schyns, ministre de l'Éducation

M. Lachapelle, conseiller de Mme la ministre Schyns

M. Farvacque, conseiller de Mme la ministre Schyns

M. Thomée, conseiller de Mme la ministre Schyns

M. Naïf, collaborateur du groupe PS

Mme Moray, collaboratrice du groupe MR

Mme Charpentier, collaboratrice du groupe cdH

déterminer ce nombre.

### 3 Examen des articles

Ce point n'appelle pas de commentaire.

### 4 Votes

L'article premier est adopté par 7 voix et 5 abstentions.

L'article 2 est adopté par 7 voix et 5 abstentions.

L'ensemble de la proposition de décret est adopté par 7 voix et 5 abstentions.

A l'unanimité des 12 membres présents, il est fait confiance à la Présidente et à la Rapporteuse pour la rédaction du présent rapport.

La Rapporteuse,

V. DE BUE

La Présidente,

O. ZRIHEN